PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER DE L'ANNÉE 2025 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Benoit Fournier, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE

Monsieur le préfet, Jean-Marie Laplante, ouvre la séance à 19h30. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC d'Acton tenue à la salle du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-001 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. SÉANCE ORDINAIRE – OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES

7. PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU « RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025 »

8. COURS D'EAU
   - 8.1 Actes de répartition finale
   - 8.2 Actes de répartition partielle

9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
   - 9.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
     - 9.1.1 Rapport des travaux 2024
     - 9.1.2 Montant de la subvention à verser à Roxton Falls

10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
    - 10.1 Aménagement du territoire
      - 10.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
      - 10.1.2 Comité consultatif agricole – Nomination aux postes n° 1, 2 et 3
      - 10.1.3 Carrières et sablières – Intérêts sur comptes payés en retard
      - 10.1.4 Berce du Caucase – Rapport de Quadra pour la saison 2024
    - 10.2 Développement économique et local
      - 10.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
        - Volet Local
          - 10.2.1.1 Dossier Municipalité de Saint-Théodore d'Acton 1016-FSPS-2025-01
          - 10.2.1.2 Dossier Municipalité Canton de Roxton 1011-FSPS-2024-08
        - Volet Partenariat
          - 10.2.1.3 Dossier Coopérative de solidarité de santé de la MRC d'Acton 1036-FSPS-2025-02
      - 10.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
        - 10.2.2.1 Dossier Jennifer Harel 1399-FSE-2025-03
        - 10.2.2.2 Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2025-05
      - 10.2.3 Services de garde en milieu familial – Reconduction
      - 10.2.4 Entente de développement culturel 2025-2027 – Modification
      - 10.2.5 Réalisation d'une politique de référence pour une stratégie d'intégration des personnes immigrantes, de lutte contre les discriminations et de célébration de la diversité

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. RESSOURCES HUMAINES

13. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

14. ÉVALUATION – MAINTIEN D'INVENTAIRE 2025

15. DÉNONCIATION – DÉCISION HOCKEY MINEUR M18

16. PROGRAMME CADETS DE LA SQ – AUGMENTATION DES COÛTS POUR LA MRC EN 2025

17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

18. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

19. CORRESPONDANCE

20. VARIA

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

2025-002 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2025-003 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	6 400,15 $
Comptes à payer	200 601,03 $
Salaires et contributions de l'employeur	184 784,71 $
Total	**391 785,89 $**
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	674,09 $
Comptes à payer	13 555,31 $
Total	**14 229,40 $**

7. PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU « RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025 »

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné lors de la séance du 11 décembre 2024. Un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2025-004 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2025-01 intitulé « Règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2025 ».

PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.

RÈGLEMENT NO. 2025-01

Règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Acton a, à sa séance ordinaire du 27 novembre 2024, adopté par résolutions portant les numéros 2024-239, 2024-240, 2024-241 et 2024-242 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE ledit budget établit, dans toutes ses parties, des sommes à répartir entre les municipalités ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement "**RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025**".

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées pour les services reliés à l'administration générale :

QUOTE-PART, FONCTIONNEMENT DE LA MRC			
MONTANT À RÉPARTIR:	335 630 $		
MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE	TOTAL
Béthanie	101 170 406 $	2,9125 %	9 775 $
Roxton Canton	334 926 618 $	9,6418 %	32 361 $
Roxton Falls	175 908 815 $	5,0640 %	16 996 $
Sainte-Christine	213 784 082 $	6,1543 %	20 656 $
Acton Vale	1 250 312 852 $	35,9936 %	120 805 $
Upton	579 213 536 $	16,6742 %	55 964 $
Saint-Théodore d'Acton	438 026 010 $	12,6097 %	42 322 $
Saint-Nazaire d'Acton	380 367 088 $	10,9499 %	36 751 $
TOTAL:	3 473 709 407 $	100,00 %	335 630 $

QUOTE-PART, FQM	
MUNICIPALITÉ	MONTANT FACTURÉ PAR LA FQM
Béthanie	- $
Roxton Canton	1 727 $
Roxton Falls	1 587 $
Sainte-Christine	1 273 $
Acton Vale	- $
Upton	3 014 $
Saint-Théodore d'Acton	2 235 $
Saint-Nazaire d'Acton	1 538 $
TOTAL:	11 374 $

QUOTE-PART, ÉVALUATION			
MONTANT À RÉPARTIR:	265 272 $		
MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DOSSIERS	%	MONTANT
Béthanie	258	2,9172 %	7 738 $
Roxton Canton	809	9,1474 %	24 266 $
Roxton Falls	719	8,1298 %	21 566 $
Sainte-Christine	619	6,9991 %	18 566 $
Acton Vale	3739	42,2773 %	112 150 $
Upton	1192	13,4781 %	35 754 $
Saint-Théodore d'Acton	947	10,7078 %	28 405 $
Saint-Nazaire d'Acton	561	6,3433 %	16 827 $
TOTAL:	8844	100,00 %	265 272 $

QUOTE-PART, ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS	
MUNICIPALITÉ	SELON LE RÉEL DES INSCRIPTIONS
Béthanie	4 609 $
Roxton Canton	10 940 $
Roxton Falls	18 421 $
Sainte-Christine	9 258 $
Acton Vale	- $
Upton	24 041 $
Saint-Théodore d'Acton	25 907 $
Saint-Nazaire d'Acton	5 876 $
TOTAL:	99 052 $

ARTICLE 4 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION SÉCURITÉ PUBLIQUE

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la sécurité incendie:

QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - MRC (8 municipalités)			
MONTANT À RÉPARTIR:	13 276 $		
MUNICIPALITÉ	SÉCURITÉ INCENDIE SCRSI – MRC*	SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ**	
Béthanie	309 $	236 $	545 $
Roxton Canton	946 $	744 $	1 690 $
Roxton Falls	865 $	15 $	880 $
Sainte-Christine	681 $	448 $	1 129 $
Acton Vale	4 794 $	- $	4 794 $
Upton	1 487 $	267 $	1 754 $
Saint-Théodore d'Acton	1 130 $	415 $	1 545 $
Saint-Nazaire d'Acton	653 $	286 $	939 $
TOTAL:	10 865 $	2 411 $	13 276 $

*Nombre d'unités d'évaluation avec valeur de bâtiments
**Selon facturation reçue par Acton Vale

QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION (6) (RÉPARTIE SELON LA COMBINAISON DE DEUX FACTEURS)							
MONTANT À RÉPARTIR:	73 330 $	(+ frais de dépl. -app. surplus)					
MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE BÂTIMENTS À INSPECTER/AN	IMPUTATION RELIÉE AUX RISQUES	HEURES D'INSPECTION REQUISES/AN	IMPUTATION RELIÉE AUX HEURES/AN	FRAIS DE DÉPLACEMENT	APPROPRIATION DU SURPLUS DISPONIBLE	QUOTE-PART TOTALE
		50 % 36 665		50 % 36 665			
Béthanie	217	2 169 $	35	1 758 $	246 $	321 $	3 852 $
Roxton Canton	682	6 815 $	115	5 776 $	440 $	1 032 $	11 999 $
Roxton Falls	636	6 356 $	151	7 584 $	385 $	1 140 $	13 185 $
Sainte-Christine	454	4 537 $	80	4 018 $	358 $	702 $	8 211 $
Acton Vale	0	- $	0	- $	- $	- $	- $
Upton	1 141	11 402 $	231	11 602 $	550 $	1 878 $	21 676 $
Saint-Théodore d'Acton	0	- $	0	- $	- $	- $	- $
Saint-Nazaire d'Acton	539	5 386 $	118	5 927 $	495 $	927 $	10 881 $
TOTAL:	3 669	36 665 $	730	36 665 $	2 474 $	6 000 $	69 804 $

ARTICLE 5 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION HYGIÈNE DU MILIEU

La quote-part reliée à cette fonction est répartie entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans la section correspondante du budget. Les sommes apparaissant au tableau suivant sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de la gestion des cours d'eau:

QUOTE-PART, COURS D'EAU			
MONTANT À RÉPARTIR:	9 940 $		
MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE	TOTAL
Béthanie	101 170 406 $	2,9125 %	290 $
Roxton Canton	334 926 618 $	9,6418 %	958 $
Roxton Falls	175 908 815 $	5,0640 %	503 $
Sainte-Christine	213 784 082 $	6,1543 %	613 $
Acton Vale	1 250 312 852 $	35,9936 %	3 578 $
Upton	579 213 536 $	16,6742 %	1 657 $
Saint-Théodore d'Acton	438 026 010 $	12,6097 %	1 253 $
Saint-Nazaire d'Acton	380 367 088 $	10,9499 %	1 088 $
TOTAL:	3 473 709 407 $	100,00 %	9 940 $

ARTICLE 6 : QUOTE-PART RELIÉE À LA FONCTION AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Les quotes-parts reliées à cette fonction sont réparties entre les municipalités qui participent aux dépenses prévues dans les sections correspondantes du budget. Les sommes apparaissant aux tableaux suivants sont celles qui seront facturées aux municipalités concernées à l'égard de l'aménagement, l'urbanisme et le développement :

QUOTE-PART SERVICE D'AMÉNAGEMENT			
MONTANT À RÉPARTIR:	17 623 $		
MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE	TOTAL
Béthanie	101 170 406 $	2,9125 %	514 $
Roxton Canton	334 926 618 $	9,6418 %	1 699 $
Roxton Falls	175 908 815 $	5,0640 %	892 $
Sainte-Christine	213 784 082 $	6,1543 %	1 085 $
Acton Vale	1 250 312 852 $	35,9936 %	6 343 $
Upton	579 213 536 $	16,6742 %	2 938 $
Saint-Théodore d'Acton	438 026 010 $	12,6097 %	2 222 $
Saint-Nazaire d'Acton	380 367 088 $	10,9499 %	1 930 $
TOTAL:	3 473 709 407 $	100,00 %	17 623 $

QUOTE-PART, INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS*	
MUNICIPALITÉ	MONTANT
Béthanie	9 053 $
Roxton Canton	27 455 $
Roxton Falls	24 256 $
Sainte-Christine	21 524 $
Acton Vale	- $
Upton	- $
Saint-Théodore d'Acton	32 071 $
Saint-Nazaire d'Acton	19 230 $
TOTAL:	133 589 $

*La quote-part, Inspection régionale en bâtiments est répartie selon le nombre d'unités d'évaluation au rôle par municipalité pour l'année 2025

CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT (RÉPARTIE SELON LA COMBINAISON DE TROIS FACTEURS)							
MONTANT À RÉPARTIR:	171 909 $						
MUNICIPALITÉ	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE	IMPUTATION RELIÉE À CETTE RICHESSE	ÉVALUATION IMPOSABLE IND., COMM. & SERVICE UNIFORMISÉE	IMPUTATION RELIÉE À CETTE ÉVALUATION	POPULATION DÉCRET 1836-2023 (PUBLIÉ EN DÉC. 2023)	IMPUTATION RELIÉE À LA POPULATION	QUOTE-PART TOTALE
		50 % 85 954		20 % 34 382		30 % 51 573	
Béthanie	101 170 406 $	2 502 $	523 908 $	76 $	348	1 109 $	3 687 $
Roxton Canton	334 926 618 $	8 288 $	6 382 480 $	927 $	1154	3 677 $	12 892 $
Roxton Falls	175 908 815 $	4 353 $	23 739 144 $	3 446 $	1378	4 390 $	12 189 $
Sainte-Christine	213 784 082 $	5 290 $	1 244 000 $	181 $	821	2 615 $	8 086 $
Acton Vale	1 250 312 852 $	30 938 $	146 381 880 $	21 249 $	7823	24 925 $	77 112 $
Upton	579 213 536 $	14 332 $	36 132 625 $	5 245 $	2169	6 911 $	26 488 $
Saint-Théodore d'Acton	438 026 010 $	10 839 $	9 860 553 $	1 431 $	1624	5 174 $	17 444 $
Saint-Nazaire d'Acton	380 367 088 $	9 412 $	12 584 384 $	1 827 $	870	2 772 $	14 011 $
TOTAL:	3 473 709 407 $	85 954 $	236 848 974 $	34 382 $	16187	51 573 $	171 909 $

ARTICLE 7 : QUOTE-PART TOTALE

Le tableau suivant établit la quote-part totale qui sera facturée à chacune des municipalités pour l'exercice financier de l'année 2025 :

QUOTE-PART TOTALE 2025												
FONCTIONS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					SÉCURITÉ PUBLIQUE		HYGIÈNE DU MILIEU	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
MUNICIPALITÉS	QUOTE-PART FONCTIONNEMENT DE LA MRC	QUOTE-PART FQM	QUOTE-PART ÉVALUATION	QUOTE-PART ACCÈS RÉGIONAL AUX LOISIRS	QUOTE-PART GYMNASE ET GYMNASTIQUE	QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - MRC	QUOTE-PART SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉVENTION	QUOTE-PART COURS D'EAU	QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	QUOTE-PART INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL	QUOTE-PART TOTALE 2025
Béthanie	9 775 $	- $	7 738 $	4 609 $	- $	545 $	3 852 $	290 $	514 $	9 053 $	3 687 $	40 063 $
Roxton Canton	32 361 $	1 727 $	24 266 $	10 940 $	- $	1 690 $	11 999 $	958 $	1 699 $	27 455 $	12 892 $	125 987 $
Roxton Falls	16 996 $	1 587 $	21 566 $	18 421 $	- $	880 $	13 185 $	503 $	892 $	24 256 $	12 189 $	110 475 $
Sainte-Christine	20 656 $	1 273 $	18 566 $	9 258 $	- $	1 129 $	8 211 $	613 $	1 085 $	21 524 $	8 086 $	90 401 $
Acton Vale	120 805 $	- $	112 150 $	- $	- $	4 794 $	- $	3 578 $	6 343 $	- $	77 112 $	324 782 $
Upton	55 964 $	3 014 $	35 754 $	24 041 $	- $	1 754 $	21 676 $	1 657 $	2 938 $	- $	26 488 $	173 286 $
Saint-Théodore d'Acton	42 322 $	2 235 $	28 405 $	25 907 $	- $	1 545 $	- $	1 253 $	2 222 $	32 071 $	17 444 $	153 404 $
Saint-Nazaire d'Acton	36 751 $	1 538 $	16 827 $	5 876 $	- $	939 $	10 881 $	1 088 $	1 930 $	19 230 $	14 011 $	109 071 $
TOTAL 2025:	335 630 $	11 374 $	265 272 $	99 052 $	- $	13 276 $	69 804 $	9 940 $	17 623 $	133 589 $	171 909 $	1 127 469 $

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les quotes-parts imputables aux municipalités sont payables en deux versements exigibles en date du onze (11) avril et du onze (11) juillet 2025.

Le terme des paiements est le suivant: net, 45 jours. Le taux d'intérêt sur le versement devenu exigible est celui déterminé par résolution du conseil.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais fixés par la loi.

ARTICLE 10 : DURÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique pour l'année 2025.

8. COURS D'EAU

8.1 Actes de répartition finale

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a complété ses mandats dans les cours d'eau énumérés ci-après ;

ATTENDU QUE la MRC est prête à facturer les municipalités concernées ;

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-005 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de répartition finale, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants :

Cours d'eau	Municipalité(s)
Branche 31 de la rivière Scibouette	Upton et MRC des Maskoutains (Sainte-Hélène-de-Bagot)
Branche 3 du cours d'eau Lafontaine	Upton
Branches 33 et 35 de la rivière Duncan	Saint-Nazaire-d'Acton
Branche 32 de la rivière Scibouette	Upton

8.2 Actes de répartition partielle

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a engagé des dépenses pour l'exécution des travaux d'entretien dans les cours d'eau énumérés ci-après ;

ATTENDU QUE la MRC est prête à procéder à une facturation pour les dépenses encourues à ce jour dans le traitement de ces dossiers ;

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir les coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-006 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les actes de répartition partielle, tels que présentés séance tenante, pour les cours d'eau suivants :

Cours d'eau	**Municipalité**
Embr. et Sous-embr. de la rivière Le Renne	Sainte-Christine
Cours d'eau Lafontaine	Upton
Branche 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne	Acton Vale
Cours d'eau Robichaud	Canton de Roxton
Branche 23 du cours d'eau Marquis	Sainte-Christine

9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

9.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

9.1.1 Rapport des travaux 2024

2025-007 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport des travaux relatifs à l'entretien de la Route verte pour l'année 2024, tel que présenté séance tenante, et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

9.1.2 Montant de la subvention à verser à Roxton Falls

ATTENDU QU'en 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé une aide financière à la MRC d'Acton, pour la MRC et la Municipalité de Roxton Falls, pour l'entretien de la Route verte sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Falls a déposé son rapport des dépenses admissibles relatives à l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » sur son territoire pour l'année 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-008 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 6 909,81 $ à la Municipalité de Roxton Falls, conformément au tableau de répartition présenté séance tenante.

10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

10.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 300-24 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Béthanie a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 300-24 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA 24-23) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-009 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 300-24 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la Municipalité de Béthanie soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

10.1.2 Comité consultatif agricole – Nomination aux postes nº 1, 2 et 3

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC nomme les membres de son comité consultatif agricole (CCA), conformément à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 2007-07 régissant le comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, le mandat des membres est fixé à deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE les membres « producteurs agricoles » doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre ;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis à la MRC, pour la séance ordinaire du 15 janvier 2025, une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-010 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat des membres « producteurs agricoles » suivants sur le comité consultatif agricole :

Siège n° 1 : M. Yannick Lapointe ;
Siège n° 2 : M. Éric Beauregard ;
Siège n° 3 : Mme Zoé Bisaillon.

10.1.3 Carrières et sablières – Intérêts sur comptes payés en retard

ATTENDU QU'en vertu de la loi, le droit payable sera exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet ;

ATTENDU QU'en raison des circonstances exceptionnelles liées au retard de livraison du courrier, la MRC est disposée à appliquer une tolérance pour les paiements de droits sur les carrières et sablières ;

ATTENDU QU'au 3 janvier 2025, tout le courrier en retard semblait reçu par la MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-011 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer une tolérance et ne pas charger d'intérêts sur les paiements en retard reçus au plus tard le 3 janvier 2025.

10.1.4 Berce du Caucase – Rapport de Quadra pour la saison 2024

ATTENDU QUE la MRC a approuvé, par la résolution n° 2021-104, le projet « Inventaire et contrôle de la berce du Caucase », financé à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;

ATTENDU QU'un des volets dudit projet a été réalisé par la firme Quadra Environnement et que des offres de service ont été acceptées pour des travaux de contrôle en 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE la firme Quadra a déposé à la MRC d'Acton, le 15 janvier 2025, son rapport d'activité concernant les travaux de contrôle de la berce du Caucase réalisés en 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-012 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport d'activité 2024 de la firme Quadra Environnement.

10.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

10.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

- **Volet Local**

10.2.1.1 Dossier Municipalité de Saint-Théodore d'Acton 1016-FSPS-2025-01

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-013 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Réfection du stationnement du terrain des loisirs	Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton	100 000 $	50 000 $	**50 000 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 50 000 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

10.2.1.2 Dossier Municipalité Canton de Roxton 1011-FSPS-2024-08

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité du Canton de Roxton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-014 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aménagement d'un parc municipal	Municipalité du Canton de Roxton	63 462 $	11 769 $	**11 769 $**

2. D'autoriser le versement d'un montant supplémentaire de 11 769 $, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité du Canton de Roxton pour la réalisation de projets locaux ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'addenda au protocole d'entente.

- **Volet Partenariat**

10.2.1.3 Dossier Coopérative de solidarité de santé de la MRC d'Acton 1036-FSPS-2025-02

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par Coopérative de solidarité de santé de la MRC d'Acton 1036-FSPS-2025-02 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-015 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Montant accordé	Montant déboursé
Partenariat 2025-2026-2027	Coopérative de solidarité de santé de la MRC d'Acton	120 000 $	**40 000 $/an**

2. De réserver, pour 2025, 2026 et 2027, un montant total de 120 000 $ à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants ;

3. D'autoriser les versements annuels tel que prévu au protocole d'entente à intervenir avec le promoteur ;

4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

10.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

10.2.2.1 Dossier Jennifer Harel 1399-FSE-2025-03

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par Jennifer Harel ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-016 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1399-FSE-2025-03	3 500 $	**3 500 $**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

10.2.2.2 Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2025-05

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par la MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-017 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Collectif	1037-FSE-2025-05	4 000 $	**4 000 $**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE.

10.2.3 Services de garde en milieu familial – Reconduction

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-018 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire le programme jusqu'au 31 décembre 2025 en autorisant un montant maximal de 3 500 $

pour chaque nouvelle accréditation et un montant maximal de 3 500 $ par garderie communautaire (1 750 $ pour chaque responsable) pour un maximum de 10 dossiers.

10.2.4 Entente de développement culturel 2025-2027 - Modification

ATTENDU la résolution numéro 2024-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024 demandant au ministère de la Culture et des Communications (MCC) de contribuer à la hauteur de 90 000 $;

ATTENDU QUE le MCC a confirmé, en date du 6 janvier 2025, que leur financement pour l'entente de développement culturel 2025-2027 serait de l'ordre de 78 551 $;

ATTENDU QU'il est possible pour la MRC de contribuer d'une somme de 60 000 $ représentant une part de plus de 40 % ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-019 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer au ministère de la Culture et des Communications (MCC) que la MRC contribuera financièrement d'une somme maximale de 60 000 $ à une entente de développement culturel d'une durée de trois ans pour 2025, 2026 et 2027 ;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette entente.

10.2.5 Réalisation d'une politique de référence pour une stratégie d'intégration des personnes immigrantes, de lutte contre les discriminations et de célébration de la diversité

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2024 à 2026, un des moyens d'action dans le plan d'action qui a été adopté par le conseil en août 2022 est de développer et faire adopter par la MRC une politique de référence pour une stratégie d'intégration des personnes immigrantes et une politique de lutte contre les discriminations et de célébration de la diversité, de la présenter aux municipalités et aux organismes par le biais de la CDCRA afin que ceux-ci y adhèrent ;

ATTENDU QUE pour mener à bien cette démarche, la MRC fera appel à CommuAgir pour un service d'accompagnement en vue de la réalisation de la politique ;

ATTENDU QUE CommuAgir, créé en 2011, est une organisation qui se spécialise dans les processus qui permettent un développement inclusif, équitable et durable pour renforcir la capacité d'action et faciliter les démarches ;

ATTENDU l'offre de service de CommuAgir reçue le 23 décembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-020 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'offre de service fournie par CommuAgir pour le service d'accompagnement en vue de la réalisation de la politique Immigration au montant de 7 718,80 $, taxes en sus.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

13. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été précédé d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 11 décembre 2024. Ledit règlement a été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

2025-021 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2025-02 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2005-12 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité régionale de comté d'Acton ».

PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.

RÈGLEMENT NO. 2025-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement numéro 2005-12 afin de modifier le tarif de remboursement des dépenses reliées aux frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule moteur ainsi que les maximums applicables aux frais de repas ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger certaines dispositions afin de les rendre conformes à la loi ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du règlement 2005-12 est modifié par l'ajout d'un 2e alinéa qui se lit comme suit : « Malgré ce qui précède, les frais de déplacement d'un non-membre du conseil de la MRC qui siège sur des comités de la MRC, sont limités au moindre du kilométrage parcouru entre l'adresse de son domicile ou du bureau de l'organisme qu'il représente, et le lieu visé au présent article ».

ARTICLE 3 :

Les paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 5 du règlement 2005-12 sont remplacés par ce qui suit :

a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : 65¢ du kilomètre

b) Frais de repas :

Frais de petits déjeuners :	$ 25.00
Frais de dîners :	$ 40.00
Frais de soupers :	$ 60.00

ARTICLE 4 :

L'article 11 du règlement 2005-12 est modifié par l'insertion à la fin de la phrase, du texte suivant : « ainsi qu'aux non-membres du conseil de la MRC qui siègent sur des comités de la MRC, si ceux-ci ne sont pas déjà remboursés par les organismes qu'ils représentent ».

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

14. ÉVALUATION – MAINTIEN D'INVENTAIRE 2025

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels en évaluation foncière entre la MRC et LBP Évaluateurs Agréés prévoit les modalités afin de réaliser la tenue à jour des dossiers de propriété ;

ATTENDU la demande reçue le 27 novembre 2024 de LBP Évaluateurs Agréés pour utiliser une méthode équivalente, mais différente ;

ATTENDU QUE cette méthode est approuvée par l'ordre des évaluateurs agréés du Québec ;

ATTENDU QUE les prochaines municipalités concernées par la tenue à jour des dossiers de propriété sont Béthanie et Canton de Roxton ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-022 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que les municipalités de Béthanie et Canton de Roxton participent à la nouvelle méthode d'évaluation et ce, pour une période d'un an.

15. DÉNONCIATION – DÉCISION HOCKEY MINEUR M18

ATTENDU QUE la mission d'Hockey-Québec est « d'Offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir pour toutes les joueuses et les joueurs de hockey au Québec » ;

ATTENDU QUE le mandat global d'Hockey-Québec est de « Contribuer à promouvoir, à développer et à régir sa ou ses disciplines sportives dans son champ d'activités, et ce, dans les contextes de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et haut niveau) qui s'y appliquent »

ATTENDU QUE le mandat spécifique d'Hockey-Québec est, entre autres, de :

- « Promouvoir des comportements éthiques » ;
- « Signaler et aider à résoudre les problèmes éthiques » ;
- « Régir sa ou ses disciplines dans son champ d'activité et à ce titre veiller à l'application de la réglementation de sa ou de ses disciplines dans les réseaux de compétition ou les manifestations sous sa juridiction… » ;

ATTENDU QUE la responsabilité d'Hockey-Québec envers ses membres est de s'assurer :

- « du respect de la mission et des orientations générales » ;
- « de la publication, de la diffusion et de l'interprétation des règlements » ;
- « de la régie du hockey » ;
- « de la sanction des tournois et des championnats » ;
- « de l'encadrement des intervenants » ;
- « du respect de la vie démocratique » ;
- « de la représentation des intérêts des régions » ;
- « des relations avec les partenaires » ;
- « du respect de l'esprit sportif » ;

ATTENDU QUE les valeurs d'Hockey-Québec sont :

INTÉGRITÉ
L'intégrité se qualifie par le respect de ses engagements, par son authenticité et par son honnêteté. Hockey Québec croit en l'importance de

toujours rester fidèle, transparent et en accord avec ses valeurs tout en étant imputable de ses actes. La Fédération croit aussi que l'intégrité se définit par l'ambition de vouloir résoudre les situations ambiguës qui peuvent survenir et l'encadrement apporté à nos jeunes ;

RESPECT
Au cœur de nos valeurs, le respect se traduit par la considération, l'égard et l'attitude que nous portons envers notre sport et les jeunes qui le pratiquent. Hockey Québec prône l'ouverture, l'écoute et la discussion, de manière respectueuse, afin de mener à terme, tous ensembles, nos objectifs et projets communs. Profondément lié à la pérennité et aux succès de la Fédération, le respect entraîne un fort sentiment d'appartenance et de fierté pour tous.tes les intervenant.e.s qui composent Hockey Québec ;

PASSION
La passion constitue l'ADN de la Fédération. Hockey Québec, aidé par l'engagement, la solidarité et la loyauté de ses membres, bénévoles et employé·e·s, se donne comme mission d'entretenir cette flamme notamment auprès de nos jeunes et de nourrir l'amour que portent les Québécois·e·s pour notre sport national ;

ATTENDU les importantes sommes d'argent remises à Hockey-Canada, Hockey-Québec et Hockey-Estrie soient :

- Association du hockey mineur d'Acton Vale (AHMAV) : 13 950 $;
- Tournoi M11/M13 :10 331,52 $;
- Tournoi M18 (2024) : 6 676,83 $;
- Pour un total de 30 958.35 $ soit plus de 190$ par joueur ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent pour un maximum de 250 $ par inscription pour diverses activités afin de promouvoir les saines habitudes de vie auprès des jeunes et pour le hockey mineur cela représente environ 40 000 $ annuellement ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-023 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dénoncer :

- L'ingérence de l'Association du hockey mineur de Drummondville (AHMD) dans le tournoi M18 de Drummondville ;
- L'exclusion du Tournoi M18 de Drummondville des trois équipes d'Acton Vale ;
- L'application arbitraire de la politique « Procédures et formulaire de reclassification des équipes » visant seulement les équipes M18 alors que d'autres catégories de la Ligue Bois-Francs vivent des situations similaires, voire pires que celles vécues dans la catégorie M18 ;
- L'inaction de Hockey-Estrie et Hockey-Québec tout au long du litige impliquant les trois équipes M18 d'Acton Vale à l'Association du hockey mineur de Drummondville (AHMD).
- L'absence de soutien à l'Association du hockey mineur d'Acton Vale et ses dirigeants composés exclusivement de bénévoles.

De remercier :

- La Ligue Bois-Francs, son président M. Stéphane Houle, ainsi que les membres votants des associations composant ladite Ligue, pour avoir rectifié leur position à la suite des agissements de l'Association du hockey mineur de Drummondville (AHMD).

16. PROGRAMME CADETS DE LA SQ – AUGMENTATION DES COÛTS POUR LA MRC EN 2025

ATTENDU la résolution 2024-267 du 27 novembre 2024 qui confirme que la MRC accepte de renouveler l'entente avec la Sûreté du Québec au montant de 10 000 $ pour l'embauche de 2 cadets pour la période estivale 2025 ;

ATTENDU QUE lors du Comité de sécurité publique du 12 décembre 2024, la Sûreté du Québec (SQ) a informé les membres de l'augmentation des coûts pour le programme de cadets de la Sûreté qui passeront de 10 000 $ à 12 800 $ pour l'année 2025 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-024 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'augmentation de 2 800 $ pour les services de deux (2) cadets pendant la période estivale 2025.

17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

18. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

19. CORRESPONDANCE

19.1 MRC du Domaine du Roy – Dénonciation – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile – Appui

ATTENDU QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1 ;

ATTENDU QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société ;

ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie ;

ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale ;

ATTENDU QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

ATTENDU QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité ;

ATTENDU QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours ;

ATTENDU QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension ;

ATTENDU QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles ;

ATTENDU QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

ATTENDU QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles ;

ATTENDU QU'il y a actuellement des dossiers sur la liste d'attente pour la MRC d'Acton, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats ;

ATTENDU QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles ;

ATTENDU QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation ;

ATTENDU QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux ;

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-346 de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 27 novembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2025-025 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC du Domaine-du-Roy dans ses démarches entreprises pour dénoncer la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile auprès du gouvernement.

20. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-026 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance.

Signé

Jean-Marie Laplante,
Préfet.

Signé

Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.